

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 16-07-2025

Date de convocation : 11 juillet 2025**Membres du Conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Admissions en non-valeur**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du onze juillet deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

Présents : 13 : BERNARD Gérard, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEGUIN Pierre, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 9 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre ; ARENA Jean-Baptiste par LUCIANI Cyril ; BENVENUTI Jean-François par POGGIOLI Joseph ; GUARDINI Virginie par CHERUBINI Ange ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne ; ROVERE Anne-Sophie par OLMETA Claudy ; SEBASTIANI Edith par COSTA Paul ; SIGNANINI-PIEVE Antoine par CHIARELLI Joseph ; TOMI Marc par TOMI Christian

Absents : 9 : FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, JEANNE Jeanne, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SANTONI Virginie, TOMASINI Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 22 mai 2025, par les listes des années 2006 à 2016 ;

Considérant que la comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, 937 créances correspondent à des titres de recettes émis entre 2006 et 2016, avant la création de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru, s'élève à 145 485,25 €.

Monsieur le Président informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Communauté de Communes :

- Liste n° 7667730815 pour 17 863,70 € ;
- Liste n° 7667931115 pour 50 493,19 € ;
- Liste n° 7668140515 pour 8 436,66 € ;
- Liste n° 7668170415 pour 5 442,65 € ;
- Liste n° 7668180415 pour 6 844,42 € ;
- Liste n° 7668371215 pour 4 974,82 € ;
- Liste n° 7668960215 pour 11 229,34 €.
- Liste n° 7698752315 pour 27 354 €.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur **pour un montant total de 132 638,78 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessus, dressées par le comptable public (cf. annexe) ;
- **DIT** que ces créances de 132 638,78 € sont inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Claudy OLMETA



Pour copie conforme